

N° 2024-028

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du
Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du
24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et
des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en
date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de la Société Cassagne Energie représentée par Monsieur
Lozach Régis 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer une recherche de
branchement à supprimer et la réfection de voirie, GRDF sis, 68 route de tresses
33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu sur 10 jours entre le 14 mars 2024 et le 5 avril 2024.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement
sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et
conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la
sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité
des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place
pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une
signalisation appropriée.

ARTICLE 5

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue
pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant
de l'état.